

En fait, par suite des vues erronées du gouvernement quant à ses obligations à l'égard des villes de notre pays et par suite de son programme d'austérité, les villes canadiennes ne seront pas en mesure de faire face à leurs responsabilités; elles ne pourront pas aller de l'avant aussi vite qu'il le faudrait dans la modernisation de leurs installations d'épuration et de traitement des eaux. Voilà comment se présente la situation et tous les discours que pourrait faire le ministre soit au Parlement, soit ailleurs, n'auront aucun sens tant que le gouvernement fédéral n'accordera pas aux municipalités le type d'aide financière qui s'impose, afin de les encourager à faire face à leurs responsabilités dans ce domaine. C'est ce qui n'a pas été fait jusqu'ici et qui, je crois, ne sera pas fait davantage au cours des années à venir en raison de la politique erronée et mesquine menée par le gouvernement.

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, je suis on ne peut plus satisfait du bill C-144 dont l'objectif principal est d'assurer la gestion des ressources en eau du Canada, leur assainissement, leur mise en valeur et leur utilisation. Je suis très heureux que le gouvernement fédéral soit entré en scène pour venir dire aux provinces, y compris ma province de Québec, qu'il est prêt à négocier des accords en vue d'établir à l'échelle du pays, des provinces, des régions, ou des bassins des lacs ou des cours d'eau, des comités intergouvernementaux ou d'autres organismes dont le rôle sera, entre autres, d'assurer une consultation permanente en matière de ressources hydrauliques, de prêter conseil quant aux priorités de recherche, de planification, de conservation, de mise en valeur et d'utilisation, avis fondés sur la formulation des politiques et des programmes en matière de ressources en eau, et de faciliter la coordination et la mise en vigueur des politiques et des programmes.

• (3.40 p.m.)

J'ai une question à ce sujet que j'aimerais bien poser au ministre. Le point n'a peut-être pas besoin d'être clarifié; d'autre part, je lui saurais gré de me rassurer dans sa réponse. Puisqu'on ne parle pas de l'intérêt national dans l'article 3, je suppose que ces organismes pourraient être créés, sur entente avec les provinces, dans le cas de chacune des rivières visées par la mesure, dans laquelle il sera sûrement question de frontières et de rivières internationales.

Il y a une rivière dans ma circonscription, la rivière Châteauguay, mince cours d'eau là

où elle traverse la frontière internationale, mais qui n'en est pas moins décrite comme rivière des deux côtés de la frontière. Elle s'élargit du côté canadien, et un ou deux affluents, qu'on qualifie de rivières, viennent s'y ajouter à quelques milles de la frontière internationale. Je sais que les habitants des circonscriptions de Châteauguay et de Huntington, que ces cours d'eau traversent, aimeraient bien que le bassin de la Châteauguay soit visé par la loi. Ils croient possible, grâce à une entente avec le gouvernement provincial, d'établir un organisme consultatif du genre qu'on prévoit ici, pour la vallée de la Châteauguay.

Nous avons, dans la région de Montréal, un certain nombre de lacs et de rivières reliés au Saint-Laurent et qui, je suppose, sont d'intérêt national tout comme l'est le fleuve lui-même. Le secteur du fleuve qui constitue le lac Saint-Louis était, jusqu'à il y a quelques années, le principal centre de récréation aquatique de Montréal. Sur la rive sud, c'était le bassin de la rivière Laprairie. Ces deux régions du fleuve sont maintenant très polluées et ne peuvent plus servir à la natation.

La pollution du lac Saint-Louis et du bassin de la Laprairie s'est tellement aggravée ces dernières années que même les petits bateaux sont gênés par la croissance des mauvaises herbes attribuable en grande partie aux phosphates qui s'introduisent dans le bassin fluvial du Saint-Laurent par les déchets agricoles et industriels, et les détergents ménagers qu'on y déverse. A cause de cette pollution, deux des plus belles régions du Saint-Laurent près de Montréal ne peuvent presque plus servir de lieu de récréation et de loisirs. Nous savons depuis longtemps qu'il faudrait intervenir. Heureusement, le bill à l'étude va enfin faire démarrer les choses.

Ce projet de loi permet au gouvernement fédéral de passer un accord avec la province en vue d'établir un comité intergouvernemental dont la juridiction s'étendrait, parmi d'autres domaines, sur les bassins hydrographiques. Le bill prévoit également que si l'intérêt national est en jeu dans la gestion des ressources en eau, le gouvernement fédéral peut passer un accord avec la province concernée pour dresser et maintenir la liste des réserves d'eau, effectuer des recherches et formuler des programmes globaux de gestion des ressources en eau y compris les devis détaillés du coût d'application de ces programmes. Le bill prévoit également l'élaboration des projets concernant la conservation efficace, l'aménagement et l'utilisation de ces eaux et finale-